

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 26 Mai à 18h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme LANG
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO Olivier, Mme
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER
Muriel,
Mme BOEHM Agnès, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 24/2020

Installation du Conseil Municipal

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, après un renouvellement général du conseil municipal, la première réunion se tient de plein droit, au plus tôt le vendredi matin et, au plus tard, le dimanche matin qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Toutefois, le III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dispose que « les conseillers municipaux et communautaires élus dès le 1^{er} tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date ultérieure au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. »

Le gouvernement a donc, par décret, pris sur le fondement du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 fixé la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020.

Aussi, la première réunion du conseil municipal doit se tenir entre le 23 mai et le 28 mai 2020.

La séance est donc ouverte sous la présidence de Monsieur PLENAT Jean, Maire qui fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il passe la présidence au doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Paul JULIEN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 26 Mai à 18h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JULIEN Jean Paul doyen d'âge
du conseil municipal du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Mai 2020.

PRESENTS :

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. Jean PLENAT, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès, Mme VOITURON Pascale , Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

N° 25/2020

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

Election du Maire

Monsieur Jean Paul JULIEN, Président après avoir donné lecture des articles L. 2122 – 4, L. 2122 – 8 du Code Général des collectivités territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122 – 4 et L. 2122 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance,

Il est proposé de désigner Virginie LANG pour assurer les fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Il convient aussi de procéder à la nomination de deux assesseurs :

- Jean Pierre MAGALHAES
- Katia BARBIER

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Est candidat : Monsieur PLENAT Jean

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/2020

Bescher
Levrault

ID : 083-218301521-20200526-2020_25_26MAI-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 25/2020)

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 01

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus :

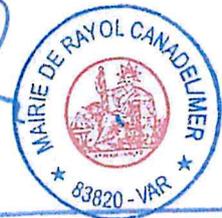
Monsieur PLENAT Jean : 14 (quatorze)

Monsieur PLENAT Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean Paul JULIEN remet l'écharpe de Maire à Monsieur PLENAT Jean.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt
le 26 Mai à 18h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme LANG
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO Olivier, Mme
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER
Muriel, Mme BOEHM Agnès, Mme VOITURON Pascale, Mme DE
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 26/2020

Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122 - 2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 26 Mai à 18h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme LANG
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO Olivier, Mme
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER
Muriel, Mme BOEHM Agnès, Mme VOITURON Pascale , Mme DE
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 27/2020

Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il convient de procéder à la nomination de deux assesseurs :

- Jean Pierre MAGALHAES
- Katia BARBIER

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

o **Election du premier adjoint**

Est candidat : Monsieur GHIBAUDO Olivier

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus :

Monsieur GHIBAUDO Olivier : 14 (quatorze)

Monsieur GHIBAUDO Olivier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **premier adjoint** au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur GHIBAUDO Olivier

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 27/2020)

o **Election du second adjoint**

Est candidat : Monsieur SAINT ANDRE Philippe

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus :

Monsieur SAINT ANDRE Philippe : 14 (quatorze)

Monsieur SAINT ANDRE Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **second adjoint** au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur SAINT ANDRE Philippe

o **Election du troisième adjoint**

Sont candidates :

Madame DE PONFILLY Bettina

Madame MULLER Muriel

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus :

Madame DE PONFILLY Bettina : 13 (treize)

Madame MULLER Muriel : 01 (un)

Madame DE PONFILLY Bettina ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **troisième adjointe** au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjointe à Madame DE PONFILLY Bettina



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 27/2020)

o Election du quatrième adjoint

Sont candidates :

Madame MULLER Muriel

Madame VOITURON Pascale

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus :

Madame MULLER Muriel : 02 (deux)

Madame VOITURON Pascale 12 (douze)

Madame VOITURON Pascale ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **quatrième adjointe** au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjointe à Madame VOITURON Pascale

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 26 Mai à 18h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 28/2020

Montant des indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée aux adjoints,

Considérant que la Commune du Rayol-Canadel compte moins de 1 000 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, le dernier recensement donne 719 Habitants.

Adjoints : 8,25 % de 500 à 999 habitants brut mensuel 320,87 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/2020



ID : 083-218301521-20200526-2020_28_26MAI-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 28/2020)

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020 article 6531 indemnités des élus ainsi qu'aux articles 6533 et 6534 pour les cotisations de retraite et de sécurité sociale (part patronale)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 26 Mai à 18h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAPFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 29/2020

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}

Le conseil municipal décide de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : le montant est fixé à 3 000 €.

3° Procéder jusqu'à 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 29/2020)

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 29/2020)

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €,

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 500 000 €,

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 29/2020)

Article 2

Conformément à l'article L.2122 -17 du C.G.C.T., les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire est tenu de rendre compte de ses décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 26 Mai à 18h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 30/2020

Désignation des cabinets d'avocats pour les affaires de droit public et affaires courantes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des affaires pendantes devant les instances administratives (Tribunal Administratif, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel, Conseil d'Etat et autres) et qu'il convient de désigner les cabinets d'avocats pour défendre les intérêts de la commune.

Il propose au Conseil Municipal la désignation de :

- BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER domicilié 70, bd de Strasbourg – 83000 TOULON
- C.G.C.B. Avocats, domicilié ; 122 rue Paradis ; 13 006 MARSEILLE et représenté par Maitre BARBEAU-BOURNOVILLE.
- SCP ROCHETEAU ET UZAN SARANO domicilié 21, rue des Pyramides – 75001 PARIS

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Il est décidé d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 30/2020)

ARTICLE DEUX

Il est décidé de désigner les cabinets

- BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER domicilié 70, bd de Strasbourg – 83000 TOULON
- C.G.C.B. Avocats, domicilié ; 122 rue Paradis ; 13 006 MARSEILLE et représenté par Maître BARBEAU-BOURNOVILLE.
- SCP ROCHETEAU ET UZAN SARANO domicilié 21, rue des Pyramides – 75001 PARIS

pour défendre les intérêts de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 26 Mai à 18h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 31/2020

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2020 :

- création d'un poste de chargé de communication

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	0	1	TC
	Comptabilité et paie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC



	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Total				23	3	

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 31/2020)

Par ailleurs, le tableau du personnel a fait l'objet de modifications et mises à jour par délibération en date du 14 février 2020 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aussi, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- à recruter 2 postes d'adjoints techniques par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :
- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 5 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

Toutefois, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 10 postes d'adjoints techniques par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité compte tenu de l'épidémie Covid-19.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité

ARTICLE UN

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique, 10 postes (services techniques)

ARTICLE DEUX

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

